

Association Couserannaise pour l'Accueil des Réfugié(e)s et des Migrant(e)s

Egalement dénommée ARCAM09

- Association régie par la loi de 1901 –

Statuts mis à jour au 10 octobre 2016

Préambule : L'Association Couserannaise pour l'accueil des Réfugié(e)s et des Migrant(e)s résulte de la modification des statuts de l'association IZTAPALAPA, dont les statuts initiaux ont été déposés à la sous-préfecture de Saint Girons le 14 Octobre 1999. Ces modifications statutaires font suite à la décision de l'Assemblée Générale du 5 juillet 2016 de l'association Iztapalapa de poursuivre les opérations de soutien aux réfugiés engagées sur le territoire couserannais, et à l'assemblée générale du 10 Octobre 2016 qui a mis les statuts en conformité.

Nouvelle dénomination :

Association Couserannaise pour l'Accueil des Réfugié(e)s et des Migrant(e)s
Egalement désignée par son acronyme ACARM09

Objet :

Favoriser l'accueil et l'accompagnement des Réfugié(e)s et des Migrant(e)s.

Moyens :

Tous moyens et initiatives, matériels et immatériels, permettant de conforter l'objet associatif.

Ressources :

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des adhérents, les apports en industrie, les dons ponctuels ou réguliers, les subventions, les produits des activités de l'association, et plus généralement toutes les ressources qui ne sont pas contraires à la loi en vigueur

Siège social :

Le siège social de l'association est fixé à « ACARM09 Place de la Mairie– Alas - 09800 Balaguères
Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration (CA).

Les membres :

Les membres actifs adhèrent à l'association et doivent être acceptés par le CA. Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le CA. S'ils sont à jour de leur cotisation, ils ont le droit de vote aux assemblées générales. Leur exclusion peut être prononcée en cours d'année par simple décision du CA.

Les membres bienfaiteurs soutiennent l'association par dons financiers ou aides diverses, ponctuellement ou régulièrement. Ces membres ne sont pas adhérents, n'ont pas de droit de vote et ne participent pas à la vie associative.

L'assemblée générale (AG) :

L'AG réunit à minima une fois par an tous les membres actifs. Ils sont alors informés et débattent des orientations. Ils élisent ou renouvellent en leur sein un CA de 9 personnes maximum qui dirigera l'association.

Les décisions en AG ne nécessitent pas de quorum et sont prises à la majorité. Il n'y a pas de procuration. Les règles de convocation et de déroulement des AG sont définies par le CA.

Le conseil d'administration (CA) :

Le CA se réunit à minima chaque semestre afin de pouvoir garantir à l'ensemble des membres la transparence, le bon fonctionnement et l'éthique de l'association. Le CA décide le montant des cotisations et élabore les règles de fonctionnement.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont renouvelables chaque année par tiers. Ils élisent annuellement en leur sein un bureau de 3 à 5 personnes plus directement amenées à gérer le quotidien associatif sous le contrôle du CA.

Les fonctions de membre du CA et de membre du bureau sont purement bénévoles. Seuls les frais sont remboursés sur justificatif.

Les décisions du CA nécessitent un quorum de 50% (une seule procuration par personne présente), et sont prises au consensus à défaut duquel une majorité des 2/3 est nécessaire. En cas de défaut de quorum, une nouvelle réunion devra être convoquée qui ne nécessitera pas de quorum.

Le bureau :

Le bureau se répartit les fonctions de représentation, de secrétariat et de trésorerie. Il organise et anime la vie associative, provoque les réunions, assume le quotidien. Il gère et agit sous le contrôle du CA avec qui il communique régulièrement. Il est à ce titre entendu que les communications internes et les convocations aux diverses réunions associatives se feront principalement par mails.

Les décisions du bureau nécessitent 3 présents minimum et le consensus. A défaut de consensus, la décision relèvera du CA. Au sein du bureau, il pourra être établie une présidence unique ou une co-présidence allant jusqu'aux 5 membres.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE):

Une AGE est nécessaire pour des décisions lourdes : changement important dans les statuts, engagements exceptionnels, liquidation...

Elle se réunit sur décision du CA ou à l'initiative d'un tiers des membres actifs.

Le règlement intérieur (RI) :

Un RI pourra être mis en place et alimenté par le CA. Le RI précisera notamment les actions ciblées par l'association et les règles de fonctionnement. Il sera la continuité des présents statuts et s'imposera à tous les membres actifs..

Le 10 Octobre 2016

La présidente

La secrétaire